



NOTE CHSCT du 10/02/2017 Distance sécurité piétons/cavaliers

Marseille le 10 février 2017

REF : 20171002 MES SEC Distance sécurité piétons cavaliers

Un charriot cavalier est un engin de manutention à risques pour les individus qui gravitent autour. En effet, le chauffeur en plus de la concentration de son travail, doit faire face à de nombreux angles morts qui ne lui permettent pas de visualiser l'ensemble de son environnement.

Suite aux derniers incidents survenus sur les cavaliers n°5 et n°6, nous avons acté en CHSCT extraordinaire du 10 février 2017, de mettre en place une distance de sécurité pour les piétons. Les ouvriers dockers doivent se tenir à une distance de sécurité d'environ 10m d'un chariot cavalier en mouvement. Ceci vous protégera d'un risque d'écrasement ou d'être blessé par la chute d'une pièce mécanique.

Les dockers pointeurs doivent se positionner à environ 3m pour relever l'information nécessaire. Enfin, les dockers affectés au twist doivent effectuer leur travail avec prudence.

Marcel Andréani
Président CHSCT

Hervé Muscat
Secrétaire CHSCT